

SESSION ORDINAIRE – 15 JANVIER 2019

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 15 janvier 2019 à 19 h, à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS la conseillère Kay Kerman et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire et Jean-Paul Leduc sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ABSENT le conseiller Robin McNeill.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Céline Gauthier, Directrice générale par intérim.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 50 minutes.

CONVOCAATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

01-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 6.1 i) Mandat pour représenter la Municipalité devant le *comité consultatif sur le règlement des différends associés aux paiements en remplacement d'impôts* pour les propriétés de la Commission de la capitale nationale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

02-19

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que les procès-verbaux des sessions extraordinaires du 18 décembre 2018 soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 15 JANVIER 2019

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 20 NOVEMBRE AU 17 DÉCEMBRE 2018 AU MONTANT DE 2 225 758,54 \$

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – SEPTEMBRE, OCTOBRE ET NOVEMBRE 2018

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – OCTOBRE ET NOVEMBRE 2018

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 7 NOVEMBRE 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DE LA PÉTITION POUR LA MUNICIPALISATION DU CHEMIN DU VERGER

**PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1114-19 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION
DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'INFRASTRUCTURES ET L'ACQUISITION DE
DE TERRAINS ET DE VÉHICULES**

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1114-19 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux de voirie et d'infrastructures et l'acquisition de terrains et de véhicules » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'obtenir le financement nécessaire pour la réalisation des travaux de voirie et d'infrastructures et l'acquisition de terrains et de véhicules prévus pour 2019.

Jean-Paul Leduc

**PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1115-19 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT
POUR FINANCER LES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT
POUR L'ANNÉE 2019**

Le conseiller Greg McGuire présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1115-19 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt pour financer les dépenses en investissement pour l'année 2019 » sera présenté pour adoption.

SESSION ORDINAIRE – 15 JANVIER 2019

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1115-19 ET AVIS DE MOTION (suite)

Le but de ce règlement est d'obtenir le financement nécessaire pour la réalisation de divers projets d'investissement prévus pour 2019.

Greg McGuire

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-RM-04 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-RM-04 CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA PAIX PUBLIQUE ET DU BON ORDRE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 19-RM-04 intitulé, « Règlement remplaçant le règlement numéro 17-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Chelsea » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour certaines dispositions ayant pour but d'édicter, légiférer et mieux encadrer les règles de conduite concernant le bruit, la protection de la propriété publique, la paix et bon ordre, les parcs, centres de loisirs et autres propriétés publiques, les armes ainsi que les cabanes à pêche sur glace.

Jean-Paul Leduc

03-19

PAIEMENT PARTIEL DE LA RÉCLAMATION DE LA COMPAGNIE 3990591 CANADA INC. (BEAUDOIN GESTION CONSTRUCTION MANAGEMENT) POUR LE PROJET D'INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #4

ATTENDU QUE par la résolution numéro 218-14, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin Gestion Construction Management) au montant de 9 368 939,86 \$, incluant les taxes, pour la construction des usines de traitement de l'eau potable et d'égouts sanitaires;

ATTENDU QUE la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin Gestion Construction Management) a institué des procédures judiciaires à l'encontre de la Municipalité le 27 mars 2018, dossier de la Cour supérieure du district judiciaire de Gatineau portant le numéro 550-17-010322-186, pour une réclamation reliée aux coûts supplémentaires et dommages encourus en raison des imprévus et changements au montant de 779 137,04 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE le Consortium BPR-Infrastructure/Dessau a procédé à l'analyse de la réclamation et recommande de payer un montant de 177 627,48 \$, plus taxes;

SESSION ORDINAIRE – 15 JANVIER 2019

03-19 (suite)

ATTENDU QUE 3990591 Canada inc. (Beaudoin Gestion Construction Management) s'engage à modifier ses procédures afin que soit reflété le paiement de la somme de 177 627,48 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité est présentement en discussion avec la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin Gestion Construction Management) pour conclure le règlement de la réclamation;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise le paiement de la réclamation de la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin Gestion Construction Management) au montant de 177 627,48 \$, plus taxes, pour les coûts supplémentaires et dommages encourus en raison des imprévus et changements pour le projet d'infrastructures pour le secteur centre-village – Lot #4.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :
23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12
23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12
23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt n° 825-12
23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable n° 835), règlement d'emprunt n° 835-12

Le conseiller Simon Joubarne déclare avoir un intérêt dans ce dossier et s'abstient de voter.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

04-19

LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE LA COMPAGNIE 3990591 CANADA INC. (BEAUDOIN GESTION CONSTRUCTION MANAGEMENT) POUR LE PROJET D'INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #4

ATTENDU QUE par la résolution numéro 218-14, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin Gestion Construction Management) au montant de 9 368 939,86 \$, incluant les taxes, pour la construction des usines de traitement de l'eau potable et d'égouts sanitaires;

ATTENDU QUE le certificat de réception provisoire des ouvrages a été émis le 11 juillet 2016;

ATTENDU QU'UNE problématique de corrosion a entraîné des dommages aux installations, l'objet du différend ayant été identifié comme étant la propagation de H₂S anormalement élevé;

ATTENDU QUE la Municipalité désire que la réparation de son ouvrage soit entreprise le plus rapidement possible;

SESSION ORDINAIRE – 15 JANVIER 2019

04-19 (suite)

ATTENDU QUE la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin Gestion Construction Management) est disposée à prendre les mesures nécessaires pour pallier à cette situation avec le support de ses sous-traitants et ce, pour satisfaire la Municipalité;

ATTENDU QUE la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin Gestion Construction Management) ou ses sous-traitants ne reconnaissent pas que leur responsabilité est engagée quant à la cause de la propagation du H2S;

ATTENDU QUE la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin Gestion Construction Management) est prête à exécuter les travaux correctifs de la problématique H2S moyennant l'accomplissement des conditions ci-après énumérées par la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité est disposée à s'exécuter auprès de la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin Gestion Construction Management) selon les termes et conditions ci-après énumérés dans le cadre de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, approuvé par le conseiller Pierre Guénard et résolu :

- QUE le Consortium BPR-Infrastructure/Dessau procédera dans la semaine du 7 janvier 2019 ou dans les meilleurs délais, à l'inspection des travaux correctifs effectués par la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin Gestion Construction Management) et ses sous-traitants, à l'exception des travaux entourant toute la problématique du H2S, compte tenu que les travaux n'ont pas encore été faits.
- QUE dans les jours suivants, le Consortium BPR-Infrastructure/Dessau fera parvenir à la Municipalité la recommandation de libérer la retenue contractuelle consécutive à l'émission du certificat d'acceptation provisoire des ouvrages émis le 11 juillet 2016 pour un montant de 437 644,27 \$, plus taxes, déduction faite du montant de 143 018,94 \$, plus taxes, estimé pour les travaux correctifs relativement à la problématique H2S.
- QUE la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin Gestion Construction Management) s'engage à modifier ses procédures afin que soit reflété le paiement de la retenue contractuelle au montant de 437 644,27 \$, plus taxes;
- QUE la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin Gestion Construction Management) exécutera les travaux correctifs et les réparations de la problématique H2S, sans aucune reconnaissance de responsabilité, et conservera à cet égard, l'option de réclamer les coûts de ces travaux, soit le montant estimé à 143 018,94 \$, plus taxes, ou encore, une fois les travaux exécutés, le montant qui sera arrêté entre les parties.
- QUE le montant de la retenue qui sera déduit pour les travaux correctifs liés à la problématique H2S sera libéré en faveur de la compagnie 3990591 Canada inc. (Beaudoin Gestion Construction Management) dès la fin des travaux correctifs de la problématique H2S et de la réception de la recommandation de paiement provenant du Consortium BPR-Infrastructure/Dessau.

SESSION ORDINAIRE – 15 JANVIER 2019

04-19 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

- 55-136-31-000 (Dépôt de garantie – Autres)
- 23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12
- 23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12
- 23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt n° 825-12
- 23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable n° 835), règlement d'emprunt n° 835-12

Le conseiller Simon Joubarne déclare avoir un intérêt dans ce dossier et s'abstient de voter.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

05-19

AUTORISATION DE TRAVAUX D'EXCAVATION, REMBLAI ET MATÉRIAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LA CONSTRUCTION DE LA DALLE DE BÉTON POUR UN TERRAIN MULTISPORT DANS LE SECTEUR FARM POINT

ATTENDU QUE par la résolution numéro 104-17, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie 7289235 Canada inc. (Gauvreau Terre de Surface) au montant de 193 290,28 \$, incluant les taxes, pour la construction d'une dalle de béton pour un terrain multisport dans le secteur Farm Point;

ATTENDU QUE lors des travaux d'excavation pour l'aménagement de la dalle, la présence de remblai ayant de fortes odeurs a été constatée et nous avons dû prendre les dispositions nécessaires afin de connaître la composition dudit remblai;

ATTENDU QU'À la suite de l'analyse de celui-ci, les sols se sont avérés contaminés avec un indice de contamination nous laissant la possibilité de disposer des sols sur ledit terrain, d'où l'aménagement d'une berme, qui n'était pas prévu au contrat initial;

ATTENDU QUE suite à la cure du béton et aux traits de scie, nous avons constaté des microfissures sur l'ensemble de la dalle;

ATTENDUE QU'À la suite du contrôle qualité du laboratoire, aucune déficience n'a été démontrée lors des travaux de bétonnage, nous avons donc dû procéder à la réparation des fissures pour assurer la pérennité de l'ouvrage;

SESSION ORDINAIRE – 15 JANVIER 2019

05-19

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 13 457,68 \$, incluant les taxes, a été autorisé pour ces travaux supplémentaires :

Description travaux supplémentaires		Coûts
OC-01	Décontamination des sols	9 192,75 \$
OC-02	Réparation des fissures	2 512,13 \$
Total travaux non prévus		11 704,88 \$
TPS (5 %)		585,24 \$
TVQ (9,975 %)		1 167,56 \$
TOTAL		13 457,68 \$

ATTENDU QUE des travaux d'excavation supplémentaires ont été nécessaires lors de la décontamination des sols, ce qui a occasionné des remblais additionnels et des matériaux supplémentaires pour l'aménagement de la fondation :

Description travaux supplémentaires		Coûts
OC-03	Excavation, remblai et matériaux supplémentaires	13 149,05 \$
Total travaux non prévus		13 149,05 \$
TPS (5 %)		657,45 \$
TVQ (9,975 %)		1 311,62 \$
TOTAL		15 118,12 \$

ATTENDU QUE la firme CIMA + s.e.n.c. a analysé le prix soumis par 7289235 Canada inc. (Gauvreau Terre de Surface) et recommande cette dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1009-17;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil autorise les travaux d'excavation et de remblai additionnels ainsi que des matériaux supplémentaires pour la construction de la dalle de béton à la compagnie 7289235 Canada inc. (Gauvreau Terre de Surface) pour un montant de 15 118,12 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-721 (Infrastructures – Loisirs et culture), règlement d'emprunt numéro 1009-17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 15 JANVIER 2019

06-19

**AUTORISATION POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE
SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
POUR LA CORRECTION DES DÉFICIENCES SUR LES CHEMINS
LORETTA ET HÉRITAGE**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 161-15, le conseil a octroyé un contrat à la firme Stantec Experts-conseils Ltée au montant de 127 164,65 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie avec surveillance des travaux pour la réfection de la Route 105 et des chemins Loretta, Héritage et Burnett;

ATTENDU QU'À la suite de l'acceptation provisoire datée du 23 janvier 2017 pour les travaux de réfection des chemins Loretta, Héritage et Burnett, une liste de déficiences, dont le reprofilage des fossés et l'ajustement de ponceaux sur les chemins Loretta et Héritage, avait alors été soumise à l'entrepreneur;

ATTENDU QUE l'entrepreneur responsable des travaux, 6422845 Canada inc. (Excavasphalte), n'est plus en mesure de corriger lesdites déficiences;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de procéder à la préparation de nouveaux plans et devis pour ces travaux de correction;

ATTENDU QUE la firme Stantec Experts-conseils Ltée a soumis un prix de 8 623,13, incluant les taxes, pour les services professionnels supplémentaires reliés à ce projet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande ces honoraires professionnels supplémentaires;

ATTENDU QUE ces honoraires professionnels supplémentaires seront remboursés à même la retenue contractuelle de la compagnie 6422845 Canada inc. (Excavasphalte);

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise les services professionnels supplémentaires à la firme Stantec Experts-conseils Ltée pour la préparation de nouveaux plans et devis pour le reprofilage des fossés et l'ajustement des ponceaux sur les chemins Loretta et Héritage au montant de 8 623,13 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 55-136-31-000 (Dépôt de garantie - Autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 15 JANVIER 2019

07-19

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT DU LOGICIEL VOILÀ! DE PG SOLUTIONS

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2019, l'achat du logiciel *Voilà!* a été approuvé et un montant de 22 082,00 \$, taxes nettes, a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE la Municipalité désire améliorer la qualité des services numériques offerts à ses résidents;

ATTENDU QUE cet investissement offrira une plateforme citoyenne complète;

ATTENDU QUE le comité consultatif des communications recommande l'achat de la plateforme *Voilà!*;

ATTENDU QUE cette plateforme permettra également de communiquer rapidement avec les résidents dans des situations d'urgence;

ATTENDU QUE pour obtenir cette nouvelle plateforme citoyenne, la Municipalité doit procéder à l'achat du logiciel *Voilà!* de PG Solutions au montant de 24 966,82 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE l'achat du logiciel sera financé par le fonds de roulement et sera remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil autorise l'achat du logiciel *Voilà!* au montant de 24 966,82\$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 22 798,04 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-726 (Ameublement, équipement bureau - Administration).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

08-19

MANDAT POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DEVANT LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ASSOCIÉS AUX PAIEMENTS EN REMPLACEMENT D'IMPÔTS POUR LES PROPRIÉTÉS DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

ATTENDU QUE suite au dépôt du nouveau rôle triennal 2018-2019-2020, l'augmentation moyenne des valeurs imposables pour tous les types d'immeubles se situe à 3,9 % et pour les terrains vacants, à 19,6 %;

SESSION ORDINAIRE – 15 JANVIER 2019

08-19 (suite)

ATTENDU QUE la valeur de plusieurs propriétés de la Commission de la capitale nationale (CCN) a augmenté;

ATTENDU QUE plusieurs rencontres entre les représentants de la CCN et ceux de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont eu lieu pour s'entendre sur la valeur juste et équitable des propriétés de la CCN;

ATTENDU QU'AUCUNE entente n'est intervenue et que les montants du PERI (paiement en remplacement d'impôt) reçus pour les propriétés de la CCN sont moindres que le budget prévu par la Municipalité;

ATTENDU QU'IL y a lieu de déposer une demande de révision devant le *comité consultatif sur le règlement des différends associés aux paiements en remplacement d'impôts*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil autorise les représentants de la Municipalité de Chelsea à déposer une demande de révision au *comité consultatif sur le règlement des différends associés aux paiements en remplacement d'impôts*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mettre fin au mandat de Me Guy Gosselin, avocat, RPGL, et par le fait même de mandater Me Paul Wayland, avocat, de DHC avocats, pour représenter la Municipalité de Chelsea dans ce dossier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09-19

EMBAUCHE D'UN(E) ASSISTANT(E) À LA DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QU'EN 2018, avec la mise en place de comités et la venue de nouvelles politiques, les obligations et les besoins de la direction générale ont changés et augmentés;

ATTENDU QU'UNE analyse des besoins actuels par rapport aux postes en place a été effectuée;

ATTENDU QUE le poste d'assistant(e) à la direction générale, poste non-syndiqué, a été créé afin d'être en mesure de répondre aux besoins et exigences actuelles, et ce, afin de maximiser le travail à accomplir;

ATTENDU QUE suite à l'affichage de ce poste et suite au processus de sélection, la candidature de Madame Manon Racine a été retenue car cette personne possède toutes les qualifications et les exigences requises pour le poste;

SESSION ORDINAIRE – 15 JANVIER 2019

09-19 (suite)

ATTENDU QUE la directrice générale par intérim et le comité des ressources humaines recommandent la candidature de Madame Racine pour combler le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil confirme l'embauche de Madame Manon Racine à titre d'assistant(e) à la direction générale à titre d'employé à temps plein et rémunéré selon la grille salariale des employés cols blancs, classe 4, et ce, à compter du 28 janvier 2019 avec une période probatoire de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'AU terme de six (6) mois de service continu, Mme Racine jouira de tous les bénéfices consentis aux autres employés cols blancs de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10-19

EMBAUCHE D'UNE CHARGÉE DE PROJET EN ADAPTATION CLIMATIQUE AU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 357-18, une demande de subvention de soutien pour le personnel (volet changements climatiques) a été soumise au cours de l'été 2018 auprès de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) par le Service de l'urbanisme et du développement durable dans le cadre du programme Municipalités pour l'Innovation Climatique (MIC);

ATTENDU QUE la FCM a confirmé le 7 décembre 2018 que la demande de subvention de soutien au personnel de la Municipalité de Chelsea a été approuvée pour une période de deux ans au montant de 117 500,00\$;

ATTENDU QU'À la suite de la confirmation de la subvention, la Municipalité a procédé à l'affichage interne du poste de chargé de projet en adaptation climatique;

ATTENDU QUE la FCM nous confirme que nous pouvons procéder à l'embauche du chargé de projet en adaptation climatique avant la signature de l'entente prévue à la fin du mois de février 2019 entre la Municipalité de Chelsea et la FCM;

ATTENDU QUE la candidature de Madame Mélanie Lacroix a été retenue, car elle possède toutes les qualifications et exigences requises pour ce poste;

SESSION ORDINAIRE – 15 JANVIER 2019

10-19 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil confirme l'embauche de Madame Mélanie Lacroix à titre de chargée de projet en adaptation climatique et ce, à compter du 21 janvier 2019 et rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'AUUCUNE période de probation ne sera exigée puisque Madame Mélanie Lacroix travaille au sein du Service de l'urbanisme et du développement durable depuis le 13 juin 2016 et que celle-ci profitera des bénéfices prévus pour les personnes salariées temporaires travaillant depuis plus de 12 mois.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-19

ÉVALUATION DU POSTE D'ADJOINTE EXÉCUTIVE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET AU CABINET DE LA MAIRESSE

ATTENDU QUE le poste d'adjointe exécutive à la direction générale et au cabinet de la Mairesse a été évalué par la directrice générale par intérim et le comité des ressources humaines;

ATTENDU QUE ce poste est un poste non-syndiqué régi par la convention collective des employé(e)s syndiqué(e)s;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande que ce poste soit évalué et positionné en fonction de la politique de travail du personnel cadre en tant que cadre intermédiaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le poste d'adjointe exécutive à la direction générale et au cabinet de la Mairesse, occupé par Mme Christine Séguin depuis février 2017, soit classifié selon l'évaluation de la directrice générale par intérim et du comité des ressources humaines en fonction de la grille salariale des employés cadres et ce, à compter du 28 janvier 2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes salariaux du budget de fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 15 JANVIER 2019

12-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 10, CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE le locataire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 555 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 10, chemin Scott, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne en bois possédant des dimensions de 0,68 m x 1,07 m, non éclairée et accrochée sous la galerie avec des chaînettes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 5 décembre 2018 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20082 relatif au lot 2 635 555 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 10, chemin Scott, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 168, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le locataire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 769 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 168, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la modification d'une enseigne pour annoncer un nouveau bistro, tout en conservant sa structure actuelle;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 5 décembre 2018 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 15 JANVIER 2019

13-19 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20083 relatif au lot 2 635 769 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 168, chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 15, CHEMIN KINGSMERE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 757 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, chemin Kingsmere, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'une nouvelle toiture en métal installée sur une structure en bois possédant des dimensions de 6,2 x 4,6 mètres qui permettra de protéger la clientèle des intempéries près de l'entrée du restaurant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 5 décembre 2018 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20071 relatif au lot 2 636 757 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, chemin Kingsmere, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 15 JANVIER 2019

15-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – MAISON MODÈLE « H » (QUARTIER MEREDITH)

ATTENDU QUE le promoteur des propriétés connues comme étant le projet du Quartier Meredith a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un modèle d'habitation unifamiliale jumelée, identifié comme étant le modèle « H », recouvert de bois Maibec, de pierre et de brique, avec toiture en métal, dans le même style architectural que les autres modèles du Quartier Meredith;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 5 décembre 2018 et recommande d'accorder la demande, à la condition qu'un plan d'implantation conforme soit soumis au conseil municipal pour approbation;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni ledit plan d'implantation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20084, sur les propriétés connues comme étant le projet du Quartier Meredith, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET IGA (1703, ROUTE 105)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1703, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter des modifications à la demande PIIA approuvée par la résolution numéro 104-16 pour la construction d'une épicerie et d'une aire de stationnement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 5 décembre 2018 et recommande d'accorder la demande, tout en greffant la condition suivante :

SESSION ORDINAIRE – 15 JANVIER 2019

16-19 (suite)

- QUE le revêtement de pierre situé sous les fenêtres de la façade adjacente à la route 105 soit conservé, tel qu'il avait été proposé et approuvé en 2016;

ATTENDU QUE le service des Travaux publics et des Infrastructures a constaté des erreurs dans l'étude de circulation soumise et par conséquent, l'étude devra être révisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20085 relatif au lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1703, route 105, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, tout en greffant les conditions suivantes :

- QUE le revêtement de pierre situé sous les fenêtres de la façade adjacente à la route 105 soit conservé, tel qu'il avait été proposé et approuvé en 2016.
- QU'UNE nouvelle étude de circulation soit fournie et qu'elle soit conforme aux exigences municipales et provinciales en vigueur à cet effet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET BÂTIMENT 101, SAQ (1707, ROUTE 105)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1707, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter des modifications à un PIIA approuvé par la résolution 442-16 pour la construction d'un bâtiment commercial dit « 101 », incluant une SAQ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 5 décembre 2018 et recommande d'accorder la demande, tout en greffant les conditions suivantes :

- QU'UN trottoir soit aménagé autour des bâtiments commerciaux entre ceux-ci et la route 105;

SESSION ORDINAIRE – 15 JANVIER 2019

17-19 (suite)

- QUE le plan d'aménagement des espaces verts soumis en 2016 soit mis à jour selon la nouvelle implantation des bâtiments proposés et que le plan à jour soit soumis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le service des Travaux publics et des Infrastructures a constaté des erreurs dans l'étude de circulation soumise et par conséquent, que l'étude devra être révisée;

ATTENDU QUE le propriétaire a soumis au conseil municipal un plan d'aménagement des espaces verts à jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20086 relatif au lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1707, route 105, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, tout en greffant les conditions suivantes :

- QU'UN trottoir soit aménagé autour des bâtiments commerciaux entre ceux-ci et la route 105;
- QUE le plan d'aménagement des espaces verts soumis en 2016 soit mis à jour selon la nouvelle implantation des bâtiments proposés et que le plan à jour soit soumis au conseil municipal;
- QU'UNE nouvelle étude de circulation soit fournie et qu'elle soit conforme aux exigences municipales et provinciales en vigueur à cet effet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La Mairesse Caryl Green demande le vote :

POUR :

- Pierre Guénard
- Kay Kerman
- Jean-Paul Leduc

CONTRE :

- Simon Joubarne
- Greg McGuire

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 15 JANVIER 2019

18-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET BÂTIMENT 102, RESTAURANT (1711, ROUTE 105)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1711, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial dit « 102 » combinant un restaurant rapide avec service à l'auto et une station d'essence;

ATTENDU QUE la présente demande ne concerne pas la structure de pompes à essence, ni l'affichage, qui feront l'objet de demandes de PIIA distinctes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 5 décembre 2018 et recommande d'accorder la demande, tout en greffant les conditions suivantes :

- QU'UN trottoir soit aménagé autour des bâtiments commerciaux entre ceux-ci et la route 105;
- QUE le plan d'aménagement des espaces verts soumis en 2016 soit mis à jour selon la nouvelle implantation des bâtiments proposés et que le plan à jour soit soumis au conseil municipal;
- QU'UNE attention particulière soit posée sur l'aménagement paysager entourant le restaurant et ses voies de service à l'auto, dans le but d'atténuer les nuisances visuelles que pourrait engendrer une série de voitures en file d'attente;

ATTENDU QUE le service des Travaux publics et des Infrastructures a constaté des erreurs dans l'étude de circulation soumise et par conséquent, l'étude devra être révisée;

ATTENDU QUE le propriétaire a soumis au conseil municipal un plan d'aménagement des espaces verts à jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20087 relatif au lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1711, route 105, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale tout en greffant les conditions suivantes :

- QU'UN trottoir soit aménagé autour des bâtiments commerciaux entre ceux-ci et la route 105;
- QUE le plan d'aménagement des espaces verts soumis en 2016 soit mis à jour selon la nouvelle implantation des bâtiments proposés et que le plan à jour soit soumis au conseil municipal;

SESSION ORDINAIRE – 15 JANVIER 2019

18-19 (suite)

- QU'UNE attention particulière soit posée sur l'aménagement paysager entourant le restaurant et ses voies de service à l'auto, dans le but d'atténuer les nuisances visuelles que pourrait engendrer une série de voitures en file d'attente;
- QU'UNE nouvelle étude de circulation soit fournie et qu'elle soit conforme aux exigences municipales et provinciales en vigueur à cet effet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La Mairesse Caryl Green demande le vote :

POUR :

- Kay Kerman
- Pierre Guénard
- Jean-Paul Leduc

CONTRE :

- Simon Joubarne
- Greg McGuire

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

19-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 213, CHEMIN DU RELAIS (MAISON PERSONNALISÉE)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 193 638 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 213, chemin du Relais, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre une nouvelle maison personnalisée qui sera construite avec des matériaux similaires à ceux approuvés sur les autres maisons modèles du projet, dont du bois d'ingénierie « GOODStyle » sur tous les murs, de la pierre sur la façade, un toit en acier à deux (2) versants et des débords de toit minimaliste;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 11 juillet 2018 et recommande d'accorder la demande, tout en greffant une condition laquelle consiste à demander de reculer le garage de 0,60 mètre de la façade;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au conseil municipal le 4 septembre 2018 et que celui-ci a demandé des modifications à la façade avant et arrière;

ATTENDU QUE les élévations ont été modifiées selon les recommandations du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 15 JANVIER 2019

19-19 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20049 relatif au lot 6 193 638 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 213, chemin du Relais, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, tout en greffant une condition laquelle consiste à demander de reculer le garage de 0,60 mètre de la façade.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Simon Joubarne demande le vote :

POUR :

- Pierre Guénard
- Jean-Paul Leduc
- Greg McGuire
- Kay Kerman

CONTRE :

- Simon Joubarne

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

20-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1109-18 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 639-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS – DISPOSITIONS RELATIVES À LA TAILLE DES FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement relatif aux permis et certificats afin d'établir les modalités administratives qui encadrent et qui autorisent la réalisation de projets visés par les règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats a été adopté le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE ce conseil juge opportun de retirer une exigence du règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats concernant la taille des fosses septiques pour être en conformité avec le *Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* en vigueur;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1109-18 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats – Dispositions relatives à la taille des fosses septiques », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

SESSION ORDINAIRE – 15 JANVIER 2019

20-19 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-19

RENOUVELLEMENT D'UN MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – MADAME NICOLE DESROCHES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 925-15 constituant le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lequel doit recommander au conseil municipal des décisions en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de développement durable ;

ATTENDU QUE le mandat de Madame Nicole Desroches est arrivé à terme;

ATTENDU QUE Madame Desroches a accepté de poursuivre son mandat sur ce comité;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de renouveler le mandat du membre susmentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que Madame Nicole Desroches soit nommée pour un autre terme de deux ans, membre du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-19

DEMANDE D'APPUI POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « EMPLOI D'ÉTÉ CANADA » POUR LA CIEC EN 2019

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé la continuité du projet de la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) dans le cadre de l'année fiscale 2019;

ATTENDU QUE le Ministère de l'emploi et du développement social Canada peut subventionner le salaire d'un animateur de groupe dans le cadre de la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) par l'intermédiaire de son programme Emplois d'été Canada;

SESSION ORDINAIRE – 15 JANVIER 2019

22-19 (suite)

ATTENDU QU'IL est opportun de présenter une demande de subvention dans le contexte du programme Emplois d'été Canada pour la saison 2019;

ATTENDU QUE la demande de subvention doit être soumise avant la date butoir du 25 janvier 2019 et qu'une résolution entérinée par le Conseil municipal doit accompagner cette demande rétroactivement;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire désire présenter une demande pour couvrir le salaire d'un(e) agent(e) de groupe pour un horaire de travail de 40h par semaine pour un total de 12 semaines;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage, par l'entremise de son représentant, à défrayer tous les coûts supplémentaires en sus de la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans le cas où l'initiative mentionnée ci-haut soit subventionnée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil appuie la demande de subvention dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada » pour la saison CIEC 2019 et accepte les termes associés avec la demande de subvention pour la saison 2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire suivant : 02-701-20-141 code activité LPCCJS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-19

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATION (MCC) ET LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté une politique culturelle en 2005;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) soutient une aide aux initiatives de partenariat avec les municipalités ayant une politique culturelle;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a confirmé pouvoir octroyer un montant de 4 000,00\$ dans une entente de développement culturel (EDC) avec la Municipalité de Chelsea pour l'année 2018-2019 pour des activités en lien avec la mesure 14 du Plan d'action gouvernemental en culture visant le renforcement des activités de développement public en bibliothèque;

SESSION ORDINAIRE – 15 JANVIER 2019

23-19 (suite)

ATTENDU QUE ces investissements ne sont valables que si la Municipalité de Chelsea apparie ce montant;

ATTENDU QUE la bibliothèque de Chelsea compte prendre ce montant à même le poste budgétaire 02-702-30-345 du budget de 2019;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc, et résolu que le conseil confirme au MCC son investissement financier dans l'entente EDC et, par la même occasion, signe l'annexe A de l'entente EDC.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-19

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Céline Gauthier
Directrice générale par intérim

Caryl Green
Mairesse